

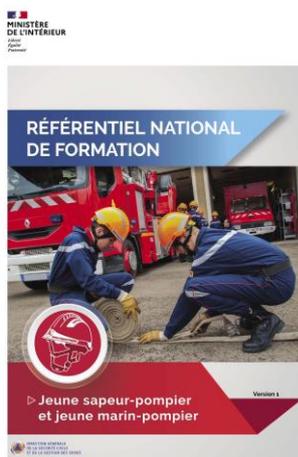


Avertissement

Afin de répondre au mieux aux exigences des textes régissant la formation des jeunes sapeurs-pompiers, "l'auteur" informe les JSP et leurs encadrants, leurs intervenants que pour la réalisation des supports pédagogiques (documents stagiaires, fiches d'activité et diaporamas) celui-ci s'est fortement inspiré des :

- ↪ Documents nationaux : GTO, GDO, NIT, etc.
- ↪ Documents locaux : GTOD, DOD, DO, référentiel SUAP, NIO, NSO, NS, etc.

Ainsi la quasi-totalité des textes et illustrations sont tirées des documents précités.



En effet, **l'Arrêté du 03 décembre 2021** dans son annexe I "référentiel national de formation des JSP" précise :

Ce référentiel est construit à partir du référentiel des activités et des compétences de l'équipier de SPV fixé par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des SPV.

Les procédures opérationnelles sont fixées par les guides de doctrines opérationnelles (GDO), les guides de techniques opérationnelles (GTO), les partages d'informations opérationnelles (PIO) et sont complétées, le cas échéant, par les techniques opérationnelles spécifiques mises en place au sein du service d'incendie et de secours concerné et définies dans son

règlement opérationnel (tuyaux en écheveau, sacs d'attaque...), selon les modalités fixées par le comité pédagogique départemental.

Ces procédures étant retranscrites dans les GTOD, comme stipulé dans les textes relatifs aux SP.

Le parcours de formation du JSP permet ainsi le développement des compétences requises pour un équipier de SPV à l'exception des compétences suivantes :

- ✓ Intervenir au sein d'une équipe de secours routier ;
- ✓ Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement (mise en œuvre des matériels de tronçonnage) ;
- ✓ Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité (évoluer avec les équipements et matériels adaptés sur une échelle aérienne).



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'acquisition de ces compétences fera l'objet d'un complément de formation au moment de l'engagement en qualité de SPV afin de valider la formation adaptée aux missions qui lui seront effectivement confiées.

Ledit référentiel décrit le parcours de formation à suivre par un JSP pour construire progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportement.

Il fixe l'organisation et les contenus de la formation (par cycle) des JSP.

Organisation pédagogique :

Le référentiel de formation des JSP est conçu pour permettre l'acquisition progressive et continue des capacités requises pour l'exercice des différentes activités de l'équipier de sapeur-pompier volontaire.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers et jeunes marins-pompiers est organisée en quatre cycles de formation : JSP 1, JSP 2, JSP 3 et JSP 4.

Le cycle JSP 1 correspond principalement à la découverte des matériels ainsi qu'à l'enseignement des comportements qui sauvent et des valeurs liées à l'engagement citoyen.

Les cycles JSP 2 et JSP 3 portent sur une mise en œuvre simple des matériels et procédures pour aboutir, en cycle JSP 4, à des mises en situation contextualisées, proches de la réalité opérationnelle.

La durée des séquences pédagogiques et des cycles de formation est laissée à l'initiative de l'organisme habilité en lien avec le comité pédagogique départemental et peut varier pour chaque section suivant le nombre de JSP **ou le rythme du développement des compétences visées.**

Il est recommandé de privilégier les activités ludiques pour les séquences avec des apports de connaissances théoriques générales ou techniques, notamment en premier cycle, pour la découverte et l'utilisation des matériels ainsi que pour les mises en situation pratiques et concrètes.

La formation des JSP peut comporter des phases d'enseignement à distance : FOAD obligatoire en JSP 3 et en JSP 4 avant les SEM JSP et les SUAP

Les procédures opérationnelles fixées par les GDO et GTO sont complétées, le cas échéant, par les techniques opérationnelles spécifiques mises en place au sein du SDIS concerné et définies dans son règlement opérationnel (tuyaux en écheveau, etc.) selon les modalités fixées par le comité pédagogique départemental et métropolitain.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Ainsi "l'auteur" s'est attaché à découper ces différents textes, le contenu des guides nationaux et locaux en les associant aux différents cycles de formation, tel que défini dans l'annexe I de l'arrêté du 03 décembre 2021.

Préalablement le comité pédagogique départemental et métropolitain avait validé le découpage proposé par le chef du pôle jeunesse et du développement citoyen du GFOR.

Cette rigueur permet de valoriser le travail des formateurs en sections et d'octroyer les équivalences prévues dans les textes aux JSP lors de leur 1^{er} engagement en qualité de SPV au sein du SDMIS.

L'annexe II de l'arrêté du 03 décembre 2021 définit et décrit les différentes évaluations que doit passer le JSP depuis son 1^{er} cycle, jusqu'à celles du BNJSP.

Remerciements :

"L'auteur" remercie :

- ↳ Le pôle APS du GFOR et plus particulièrement David COURLET pour l'écriture des cours sur l'aptitude physique et sportive,
- ↳ Le pôle SUAP du GFOR, plus particulièrement Dorine CHASSIGNOLE et Cyril PARADIS pour l'accès au référentiel SUAP afin d'en extraire les cours sur l'anatomie, le prompt secours JSP 2 et les autres cours enseignés aux JSP ;
- ↳ Le Capitaine Damien POITEL pour lui avoir permis d'accéder aux projets des guides des techniques opérationnelles départementales (GTOD) et ainsi enseigner aux JSP, futurs SPV des techniques conformes à ce qu'ils mettront en œuvre lors de leurs futures interventions.
- ↳ Tous les SP ou PATS ayant ponctuellement répondu à l'une de mes sollicitations pour la prise de photo ou pour le prêt de matériel, etc.

Lt 1^{ère} classe Philippe RENOUD

Vice-président du pôle pédagogie de l'ADMJSP
Et chef du pôle jeunesse et du développement du citoyen
De janvier 2008 à décembre 2021